

**AR Prefecture**

006-210600110-20220120-DM2022\_03-DE  
Reçu le 20/01/2022  
Publié le 20/01/2022



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**

ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 03

DATE D'AFFICHAGE :      **20 JAN. 2022**

OBJET : CREATION D'UN POLE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE – CHOIX DU PROGRAMMISTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL DA&DU PROGRAMMATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il a été convenu de réaménager le site de l'école élémentaire, situé au 17 bd Déroulède, parcelle cadastrée section AC n°20, en procédant (liste non exhaustive) :

- à la création d'un pôle scolaire et petite enfance, avec déplacement de la crèche actuelle,
- à la création d'une médiathèque et/ou d'une ludothèque,
- à la construction d'un parc de stationnement enterré.

Considérant qu'il convient, pour mener à bien cette opération, de missionner un cabinet spécialisé chargé de réaliser les prestations suivantes :

- \* l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site,
- \* la définition du programme fonctionnel et technique détaillé de l'opération et la détermination de l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- \* l'accompagnement pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours d'architectes.

Considérant que cette opération s'inscrit dans un but d'intérêt public.

Considérant que le montant des prestations est inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

**DECIDE**

**AR Prefecture**

006-210600110-20220120-DM2022\_03-DE  
Reçu le 20/01/2022  
Publié le 20/01/2022



Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la SARL DA&DU Programmation, ayant son siège social au 31 avenue Jean Marchand à Villeneuve-Loubet, d'un contrat d'assistance à maître d'ouvrage portant, dans le cadre de la restructuration du site scolaire, sur l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement de la parcelle, la définition du programme fonctionnel et technique de l'opération, la détermination de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et l'assistance pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours d'architectes.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 39 937,50 € H.T

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **20 JAN. 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

